



MAIRIE de  
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

**COMPTE-RENDU de la Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 09 novembre 2017**

Présentation de Monsieur Ousséni HOUMADI, préparant un BTS en alternance « Métiers des services de l'Environnement ».

**Date de la convocation :** 31 octobre 2017

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents :** M. ETHORE, Mme GRUEL (arrivée au point n° 5 : Lutte contre la prolifération des chats errants), M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET (arrivé au point n° 2 : Rapport d'activités du CIAS), Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, Mme DUMAND, M. MEHU, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

**Excusés ayant donné procuration :** M. HERCOUET à M. DURAND (jusqu'au point n° 1 : Rapport d'activités de la CEBR). Mme LE PENNEC à M. HEBERLE. Mme RICHARD à Mme BRIONNE. M. MOISAN à M. BERTRAND.

**Absents :** Mme GRUEL (absente jusqu'au point n° 4 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire), Mme MEREL et M. DECILAP.

**Secrétaire de séance :** M. FRESNEL Bertrand.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017 à l'unanimité des membres présents.**

**Rappel de l'ordre du jour.**

**1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**  
**ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC LOCAL - EAU POTABLE - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) -**  
**RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Le rapport d'activités 2016 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais est présenté au Conseil Municipal.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante des collectivités membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Une synthèse du rapport est jointe à la délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activités 2016 de la CEBR.***

**2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017  
INTERCOMMUNALITE - CIAS A L'OUEST DE RENNES - RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

Le rapport d'activités 2016 du CIAS à l'Ouest de Rennes est présenté au Conseil Municipal.

La synthèse du rapport est jointe à la délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activités 2016 du CIAS.*

**3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017  
SERVICE PUBLIC LOCAL - RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) -  
RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2016**

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre du Syndicat un rapport d'activités de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le rapport du délégué, le Syndicat Départemental d'Énergie 35, pour l'année 2016 est présenté au Conseil municipal.

Une synthèse du rapport est jointe à la délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activités 2016 du SDE 35.*

**4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE  
COMMUNAUTAIRE**

M. ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande n°2016-005 en date du 22 février 2016, relative à la fixation de la nouvelle composition du conseil communautaire,

**Vu** la demande écrite de Mme DEMAY Marie-Françoise, réceptionnée par le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande le 25 septembre 2017, exprimant sa démission en tant que conseillère communautaire ;

**Considérant que** la commune de Bréal-sous-Montfort dispose au sein du Conseil communautaire de Brocéliande de 9 sièges ;

**Considérant qu'il** convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire ;

**Considérant que** la répartition du siège entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

En présence d'un accord local, le Code électoral ne s'applique pas. Il est donc impératif de se référer à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa b), qui stipule que « *S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

**La liste déposée est la suivante :**

Liste 1 : Catherine ROBIN.

Après avoir entendu le rapport de M LE MAIRE, il est PROCÉDE à l'élection du futur conseiller communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande.

3 abstentions au vote : M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Nombre de votants : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Siège à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés / siège à pourvoir) : 23

	Voix obtenues	Attribution au quotient (Voix obtenues / quotient électoral)	Attribution à la plus forte moyenne (voix obtenues – {suffrages exprimés X siège attribué au quotient})	Résultat
Liste 1	23	1 = 1 siège attribué	0	1

**Après avoir procédé à l'élection, est PROCLAMEE comme conseillère communautaire : Madame ROBIN Catherine, issue de la liste 1.**

#### **5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES - CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION DES 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION LOCALE MANIMALO**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

L'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit un dispositif qui, dans les départements indemnes de rage, permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics. En effet, le CRPM donne la possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupes puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération est effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats.

La Commune souhaite mettre en place des actions de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

En collaboration avec l'Association locale MANIMALO, la Commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

L'Association MANIMALO se propose d'aider la collectivité dans la gestion des chats errants au travers d'un partenariat finalisé par deux conventions (Convention de principe avec la Fondation des 30 Millions d'Amis et Convention de partenariat avec l'Association locale MANIMALO).

Ce partenariat se traduit par une aide logistique et technique en matière de capture et de mise en place de la stérilisation. Puis les chats errants sont relâchés sur leur lieu de vie après l'opération comme le veut le Code rural. Pour rappel, l'article L. 211-23 du Code rural et de la pêche maritime définit le chat en état de divagation comme suit : « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

La divagation d'animaux est interdite par l'article L. 211-19-1 dudit code : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- **approuve la convention de principe avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la convention de partenariat avec l'Association locale MANIMALO concernant la lutte contre la prolifération des chats errants non identifiés (conventions jointes à la délibération),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout autre document afférant à ce dossier et l'interdiction de divagation des animaux.**

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme LANGLOIS)

Pour : 26

## **6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **FINANCES - 6 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AUX QUATRE ROUTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement ;

**Vu** l'éligibilité du programme de 6 logements sociaux aux Quatre Routes à cette aide financière communautaire ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 6 logements sociaux situés aux Quatre Routes,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.*

## **7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **FINANCES - 19 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU NOË ET AU CLOS DES NOËS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement ;

**Vu** l'éligibilité du programme de 19 logements sociaux situés au Noë et au Clos des Noës à cette aide financière communautaire ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 19 logements sociaux situés au Noë et au Clos des Noës,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.*

## **8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **FINANCES - 22 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SQUARE DU TRAM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4 000 €/logement ;

**Vu** l'éligibilité du programme de 22 logements sociaux situés Square du Tram à cette aide financière communautaire ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *décide de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 22 logements sociaux situés Square du Tram,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.*

## **9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **FINANCES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PREPARATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARCHE NORDIQUE - ATTRIBUTION A MONSIEUR PRIOL MICHEL POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Monsieur PRIOL Michel a formulé une demande de subvention attribuée par la Commune de Bréal-sous-Montfort. Dans le cadre de sa préparation pour le championnat de France de Marche Nordique, Monsieur PRIOL Michel souhaite que la collectivité participe aux divers frais que cet investissement sportif engendre.

La Commission « Vie associative » du 11 septembre 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250,00 € à Monsieur PRIOL Michel au titre de l'année 2017 dans le cadre de sa préparation au Championnat de France de Marche Nordique,***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre ce crédit à la rubrique "divers" de la délibération n° 2017-0203-022 en date du 02 mars 2017 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2017,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

#### **10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

##### **FINANCES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE VELO TRIAL EN CHINE - ATTRIBUTION A MONSIEUR BRICAUD JERAN POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Monsieur BRICAUD Jéran a formulé une demande de subvention attribuée par la Commune de Bréal-sous-Montfort.

En effet, Monsieur BRICAUD Jéran participe prochainement au Championnat du Monde de Vélo Trial qui se déroulera en novembre 2017 en Chine et il souhaite que la collectivité participe aux divers frais que cet investissement sportif engendre.

La Commission « Vie associative » du 11 septembre 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à Monsieur BRICAUD Jéran au titre de l'année 2017 pour sa participation au Championnat du Monde de Vélo Trial en Chine en novembre 2017,***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre ce crédit à la rubrique "divers" de la délibération n° 2017-0203-022 en date du 02 mars 2017 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2017,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

#### **11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

##### **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI CAP « MAINTENANCE DES BATIMENTS DE COLLECTIVITES » A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 13 NOVEMBRE 2017**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique de transfert de connaissances à travers diverses formations y compris l'apprentissage. À ce titre, elle accueille, au sein de ses services municipaux, de jeunes apprentis qui seront formés par des agents communaux. La Commune continue cette pratique autant bénéfique pour le jeune accueilli que pour les agents communaux.

Depuis le mois de septembre 2017, la Commune a accueilli deux jeunes en contrat d'apprentissage au sein de l'équipe « espaces verts ».

La Commune souhaite accueillir un apprenti préparant un CAP « *Maintenance des Bâtiments de Collectivités* » afin d'y effectuer la partie pratique au sein des services techniques communaux.

L'apprentissage débutera le 13 novembre 2017 pour une durée de deux ans en alternance avec une formation théorique reçue à la Maison Familiale Urbaine de Saint Grégoire.

Au cours de son apprentissage le jeune bénéficiera de la rémunération légale soit :

- du 13/11/2017 au 31/03/2018 : 35 % du SMIC,
- du 01/04/2018 au 31/08/2018 : 51 % du SMIC,
- du 01/09/2018 au 31/08/2019 : 59 % du SMIC.

La Commune participera aux frais de formation à raison de 3 000,00 euros par année de formation.

Conformément au statut, le maître d'apprentissage bénéficiera de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afin de tenir compte de son investissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve la création d'un poste budgétaire d'un apprenti CAP « Maintenance des Bâtiments de Collectivités » en alternance à compter du 13 novembre 2017 et ce jusqu'au 31 août 2019,***
- ***valide que le jeune bénéficiera d'une rémunération légale comme détaillée ci-dessus,***
- ***valide que la Commune participera aux frais de formation à raison de 3 000,00 euros par année de formation,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.***

## **12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE - AVENANT EFFECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2001/1511/100 en date du 15 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le contrat collectif de prévoyance « *maintien de salaire* » pour les agents communaux, souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MNT prévoit un taux de cotisations de 3,30 % (contre 2,98 % en 2017) soit une augmentation de 0,32 points nécessaire pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Cet avenant a été soumis au Comité Technique à sa séance du 16 octobre 2017 et a reçu un avis favorable du Collège représentants les agents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit un taux de 3,30 % (avenant joint à la délibération),***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant au contrat collectif de prévoyance de la MNT.***

## **13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15,00H/35) - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE (DE 15,00H/35 A 14,25H/35)**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Après analyse du temps de travail des agents pour l'organisation du service Enfance-Jeunesse compte tenu du nombre réel d'enfants fréquentant le service périscolaire « TAP », il est envisagé de réduire le temps de travail d'un agent, faisant suite à sa demande d'aller dans ce sens, pour une partie de ses souhaits uniquement.

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les horaires de l'agent soient modifiés. Ce dernier ne travaillera plus le lundi de 15h45 à 16h30, horaire dédié aux TAP.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***décide de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (15,00h/35) : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe passera de 15,00h/35 à 14,25h/35.***

## **14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017**

### **SIASOR - MODIFICATION DES STATUTS - DATE D'EFFET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2017-0405-053 en date du 04 mai 2017, le Conseil Municipal de Bréal-sous-Montfort a approuvé la modification des statuts du SMASOR (Syndicat Mixte d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes) en SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes).

Le Préfet devant prendre l'arrêté modifiant le SMASOR en SIASOR, il convient que la date de mise en œuvre soit fixée et devienne effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :***

- ***approuve la date d'effet de ce changement de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

Abstention : 0

Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

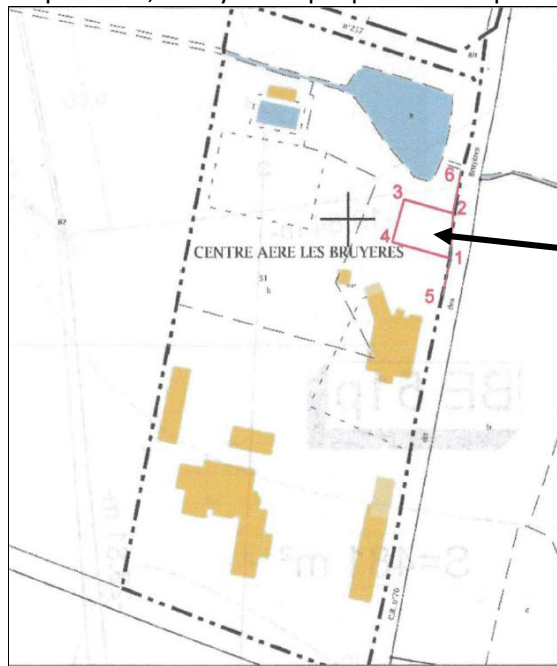
Pour : 24

## 15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

### URBANISME - ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 51 AU LIEU-DIT « LES MILLE FOSSES » PAR LA COMMUNE

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Par courrier en date du 25 octobre 2017, Madame PHELIPPE Elodie, Présidente de l'Association Loisirs et Culture a proposé à la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 51 au lieu-dit « Les Mille Fossés », au prix de 1,00€ symbolique pour une superficie d'environ 481m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan ci-dessous :



La cession de cette parcelle à la Commune a pour but d'aménager une aire permettant aux cars ainsi qu'aux camions-poubelles de réaliser leur retournement en toute sécurité.

Partie de parcelle concernée

Les frais de notaires, de géomètre et de clôture seront à la charge de l'Association Loisirs et culture.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 51 au lieu-dit « Les Mille Fossés » au prix de 1,00€ (un euro) symbolique pour une superficie d'environ 481 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Bréal-sous-Montfort,***
- ***dit que les frais de notaires, géomètre, clôture et autres frais afférents à l'acquisition seront à la charge du vendeur, l'Association Loisirs et Culture,***
- ***dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif principal 2017,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.***

## 16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

### URBANISME - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER TOUTES LES DEMANDES D'URBANISME NECESSAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU FUTUR COLLEGE

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

La construction du collège nécessite la réalisation d'aménagements extérieurs, à la charge de la Commune, dont la création d'une aire de stationnement de plus 50 places. L'article R421-19 du Code de l'urbanisme stipule qu'un permis d'aménager est obligatoire dans le cas d'une création d'aires de stationnements ouverts au public supérieures ou égales à 50 unités.

En application des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire exécute les décisions prises en délibéré par le Conseil Municipal.

La Cour administrative a, à plusieurs reprises, confirmé qu'un maire ne peut pas solliciter un permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :***

- ***autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'aménagement des abords du futur collège et notamment la réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public supérieure ou égale à 50 unités,***

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Abstention : 0

Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

Pour : 24

## 17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

### AMENAGEMENT - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE AU LIEU-DIT « COSSINADE » - RUE CLAUDE COUTARD

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

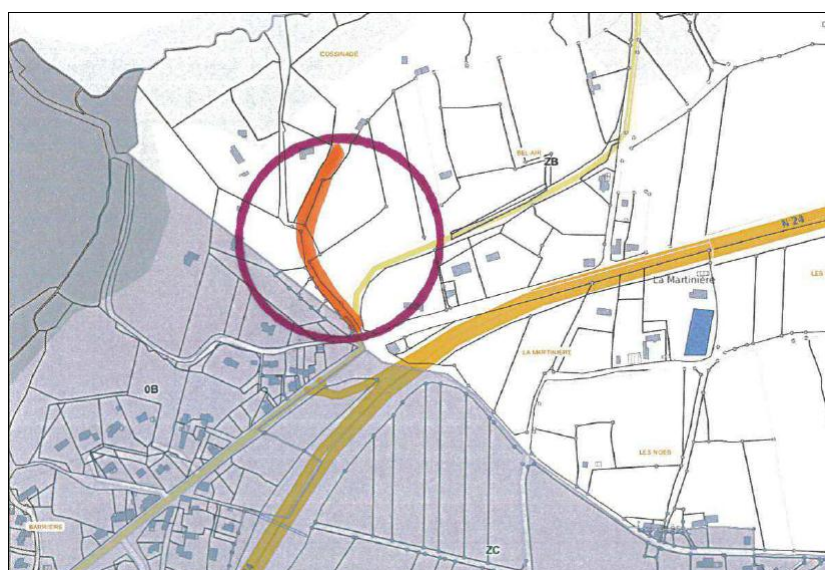
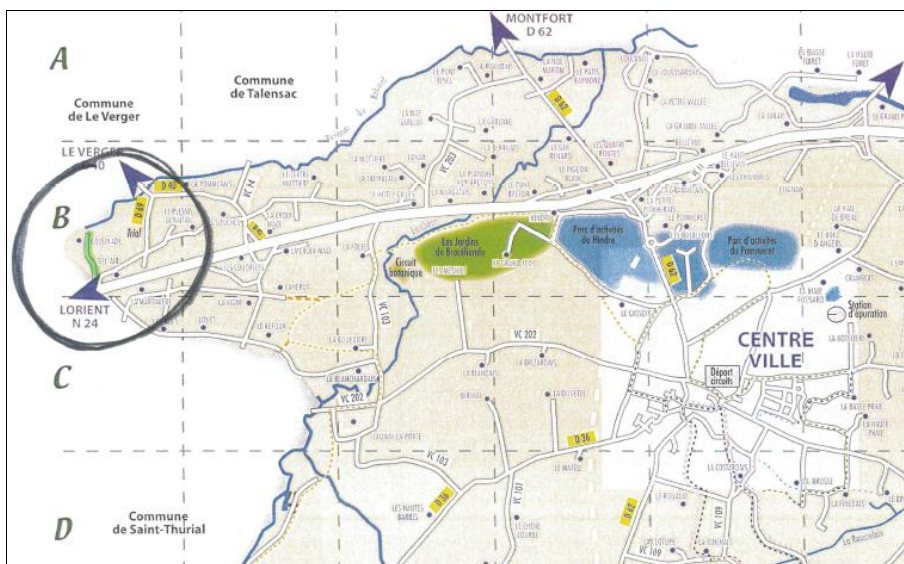
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination de la voie publique située au lieu-dit « Cossinade » sur la Commune de Bréal-sous-Montfort ;

**Considérant** les nouvelles constructions d'habitation en cours de réalisation situées sur la Commune de Saint-Thurial et dont l'accès se fait sur la Commune de Bréal-sous-Montfort, cette dernière doit attribuer une numérotation aux diverses adresses de la voie située au lieu-dit « Cossinade » ;

Sur avis favorables de la famille COUTARD et de la Commune de Saint-Thurial et sur avis favorable de la Commission Voirie en date du 19 octobre 2017, la voie étant située près du site dédié au Trial, sport de passage d'obstacles à moto sans mettre un pied au sol, au lieu-dit « Cossinade », il est proposé de rendre hommage à l'homme qui a fait connaître le Trial au grand public, Claude COUTARD, vice-champion de France. Puis il a accompagné son fils Charles, multiple champion de France et vainqueur de plusieurs épreuves en Mondial. Claude COUTARD est décédé à l'âge de 89 ans, le 11 mai 2017.

### Plans de situation





***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ***adopte la dénomination « rue Claude COUTARD » à la voie située au lieu-dit « Cossinade »,***
- ***charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, cadastraux et autres et de signer tout document afférent à ce dossier.***

Affiché, le 16 novembre 2017

Le Maire,

B. ETHORE.